Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-150-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

N° 2020-150

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 9 Octobre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 17 Octobre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2020-128 puis pouvoir à Mme PERRON et revenu au point n° 2020-135), Mme PERRON, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-126 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *4*

M. JIAR	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-150-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Absent : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Création des emplois de direction (ou emplois fonctionnels)
Délibération n° 2020-150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux assimilés,
Vu le décret n° 2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-37 du 22 janvier 2020 modifiant le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0623 du 13 mars 2017 portant surclassement de la Commune de Villepinte dans une catégorie démographique supérieure correspondant à 45 548 habitants,
Vu la délibération n° 2019-019 du 16 février 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que dans les Communes de plus de 10 000 habitants, il peut être créé un ou plusieurs emplois de Directeur Général Adjoint des Services (DGA) chargé de seconder et de suppléer, le cas échéant, le Directeur Général des Services dans ses diverses fonctions.

Considérant que interrogée par la Chambre Régionale des Comptes, la Collectivité n'a pas pu présenter les délibérations créant les emplois de direction (ces délibérations n'ont pas pu être retrouvées dans les Archives Communales),

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-150-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui de soumettre à délibération la création des emplois fonctionnels de la Commune,

Après avis du Comité Technique du 7 octobre 2020,
Après avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 10 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : D'abroger l'ensemble des délibérations pouvant exister sur la création ou la modification des emplois de direction (emplois fonctionnels).

Article 2 : D'approuver, pour régularisation, la création de trois emplois de Directeur Général Adjoint des Services des Communes de 40 000 à 150 000 habitants. Ces trois emplois sont des emplois permanents à temps complet.

Article 3 : De créer un emploi à temps complet de Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 du Budget.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 17 Octobre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-150-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-150

Conseil Municipal du 17 octobre 2020

RAPPORTEUR : *Madame LE MOIL*

OBJET : *IX - RESSOURCES HUMAINES*
7 - Création des emplois de direction (ou emplois fonctionnels).

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Les emplois de direction (autrement appelés emplois fonctionnels) ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques.
Le Directeur Général des Services (DGS) des Communes de 2 000 habitants et plus est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la Commune et d'en coordonner l'organisation.
Dans les Communes de plus de 10 000 habitants, il peut être créé un ou plusieurs emplois de Directeur Général Adjoint des Services (DGA) chargé de seconder et de suppléer, le cas échéant, le Directeur Général des Services dans ses diverses fonctions.
La Loi du 13 juillet 1983 modifiée impose une proportion minimum de 40 % de personnes de chaque sexe pour les nominations dans les emplois de direction des Communes et Etablissements Publics de plus de 40 000 habitants, à partir du renouvellement des Assemblées Délibérantes de 2020.
Préalablement à leur nomination, les candidats dans les emplois de direction de DGS et DGA de Collectivités de plus de 40 000 habitants sont soumis à l'obligation de transmission de la déclaration d'intérêts.

D'autre part, interrogée par la Chambre Régionale des Comptes, la Collectivité n'a pas pu présenter les délibérations créant les emplois de direction (ces délibérations n'ont pas pu être retrouvées dans les Archives Communales) ; c'est pourquoi, il convient aujourd'hui de soumettre à délibération la création des emplois fonctionnels de la Commune.

CONCLUSION

Il est donc proposé, d'une part, de régulariser la situation des trois emplois actuels de DGA et, d'autre part, de créer un emploi de DGS.

Avis du Comité Technique du 7 octobre 2020.
Avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020.